



## SÉANCE DU 12 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le 12 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2013.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOIN, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier RUBY.

Absents excusés ayant votés par procuration: Monsieur René PASQUET à Monsieur Jean LASSERRE, Madame Isabelle DUMAS-DURET à Madame Véronique BOSSIS et Madame Muriel DURADE à Monsieur Franck COUDOIN.

Monsieur Olivier RUBY a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 8 mars 2013

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

Monsieur Jean LASSERRE, adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Madame Hélène ESTRADÉ, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Jean LASSERRE.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean LASSERRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Madame Hélène ESTRADÉ, Maire, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vote: Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0 Procuration: 3

Résultats reportés		1 029 473.41	11 090.90		11 090.90	1 029 473.41
Opérations de l'exercice	723 869.83	1 728 527.99	524 980.93	481 566.50	1 248 849.76	2 210 094.49
<b>TOTAUX</b>	<b>723 868.83</b>	<b>2 758 001.40</b>	<b>536 071.83</b>	<b>481 566.50</b>	<b>1 259 940.66</b>	<b>3 239 567.90</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 034 132.57</b>	<b>54 505.33</b>			<b>1 979 627.24</b>
Reste à réaliser	0,00	0,00	1 468 138.00	52 062.00	1 468 138.00	52 062.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>723 868.83</b>	<b>2 758 001.40</b>	<b>1 522 643.33</b>	<b>52 062.00</b>	2 246 512.16	2 810 063.40
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 034 132.57</b>	<b>1 470 581.33</b>			<b>563 551.24</b>

### COMPTE ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ

Vote: Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0 Procuration: 3

Résultats reportés		102 492.49		31 780.04	0,00	134 272.53
Opérations de l'exercice	2 455.57	18 351.36	0.00	0.00	2 455.57	18 351.36
<b>TOTAUX</b>	<b>2 455.57</b>	<b>120 843.85</b>	<b>0.00</b>	<b>31 780.04</b>	<b>2 455.57</b>	<b>152 623.89</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>118 388.28</b>		<b>31 780.04</b>		<b>150 168.32</b>
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>118 388.28</b>	<b>0.00</b>	<b>31 780.04</b>	<b>0.00</b>	<b>150 168.32</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>118 388.28</b>		<b>31 780.04</b>		<b>150 168.32</b>

COMPTE ANNEXE C.C.A.S.

Vote: Pour: 08 Contre: 0 Abstention: 0 Procuration: 2

Résultats reportés		751.94				751.94
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>751.94</b>				<b>751.94</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>751.94</b>				<b>751.94</b>
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>751.94</b>				<b>751.94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>751.94</b>				<b>751.94</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**  
**dressé par Madame Renée GARNIER,**  
**trésorière Municipale**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives  
-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Hélène ESTRADE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit:

### Commune

#### ☞ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice: Excédent:	1 004 659.16
Déficit:	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	
Excédent:	1 029 473.41
Déficit:	
Résultat de clôture à affecter: (A1)	
Excédent:	2 034 132.57
Déficit:	

#### ☞ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	
Excédent:	
Déficit:	- 43 414.43
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	
Excédent:	
Déficit:	-11 090.90
Résultat comptable cumulé:	
Excédent:	
Déficit:	-54 505.33
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-1 468 138.00
Recettes d'investissement restant à réaliser	52 062.00
Solde des restes à réaliser:	-1 416 076.00
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	1 470 581.33

Excédent (+) réel de financement (R001)

#### ☞ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

##### **Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement	1 470 581.33
(recette budgétaire au compte R1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)	
SOUS TOTAL (R1068)	1 470 581.33
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)	563 551.24
TOTAL (A1)	2 034 132.57

##### **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

#### ☞ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde d'exécution N-1	R1068: excédent de fonctionnement capitalisé
	563 551.24	54 505.33	1 470 581.33

## AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ANNEXE ZA 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Hélène ESTRADÉ, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit:

### *Zone Activité*

#### ☞ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice: Excédent:	15 895.79
Déficit:	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	
Excédent:	102 492.49
Déficit:	
Résultat de clôture à affecter: (A1)	
Excédent:	118 388.28
Déficit:	

#### ☞ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	
Excédent:	0
Déficit:	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	
Excédent:	31 780.04
Déficit:	
Résultat comptable cumulé:	
Excédent:	31 780.04
Déficit:	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	
Solde des restes à réaliser:	
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	

Excédent (+) réel de financement (R001)

#### ☞ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

##### **Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R1068)

**SOUS TOTAL (R1068)**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget

N+1) 118 388.28

**TOTAL (A1)**

##### **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

#### ☞ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde d'exécution N-1	R001: excédent de fonctionnement capitalisé
	<b>118 388.28</b>		<b>31 780.04</b>

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

*Madame le Maire rappelle que l'équilibre du budget 2013 est lié à un produit fiscal fixé à 13 676 €.*

*Pour en assurer la recette le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.*

*Madame le Maire propose de reconduire en 2013 les taux adoptés en 2012 :*

	Taux votés 2012
Taxe d'habitation	0.980%
Taxe foncière (bâti)	3.16%
Taxe foncière (non bâti)	3.96%

***Le Conseil Municipal,***

*après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

***ADOpte*** la proposition de Madame le Maire et ***DÉCIDE*** de reconduire en 2013 les taux votés en 2012 :

	Taux votés 2013
Taxe d'habitation	0.980%
Taxe foncière (bâti)	3.16%
Taxe foncière (non bâti)	3.96%

## ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES 2012

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2;*

*VU la présentation faite par Madame le Maire des orientations budgétaires,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et ses modifications apportées par la réforme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006,*

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :***

***ADOpte*** **le budget communal 2013**

*lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 567 632.00 Euros en section de fonctionnement et à 2 358 732.00 Euros en section d'investissement.*

**@les budgets annexes**

zone d'activité équilibré tant en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement à la somme de : 136 883.00 euros et en section d'investissement à 88 658.00 euros

CCAS équilibré tant en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement à la somme de 751.00 euros.

*PRÉCISE que le budget de l'exercice 2013 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté au niveau du chapitre pour chacune des sections.*

**DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR SUBVENTION  
VERSÉES À DES ORGANISMES PUBLICS**

N°2013-12.04/07

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération n°11.04-06 en date du 20 avril 2011 il avait été décidé d'amortir les subventions d'équipement-compte 20415- versées au SIEPA- sur une durée de 15 ans, 2011-2025.

Madame le Maire ajoute que dans le cadre de l'opération « assainissement collectif » le montant de 6 665.00 € pour déplacement réseaux, réglé sur l'exercice 2012, se cumule et qu'il convient de l'amortir.

Madame le Maire invite le conseil Municipal à délibérer sur la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal,

Considérant le tableau d'amortissement du 20 avril 2011 à échéance en 2025, décide de la durée de l'amortissement du montant de 6 665.00€ sur 13 ans afin de garantir un terme en 2025 ainsi qu'il suit :

... voir tableau en page suivante...



Année	Nbre d'années à amortir	Amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
2013	13	512.69	512.69	6 152.31
2014	12	512.69	1 025.38	5 639.62
2015	11	512.69	1 538.07	5 126.93
2016	10	512.69	2 050.76	4 614.24
2017	09	512.69	2 563.45	4 101.55
2018	08	512.69	3 076.14	3 588.86
2019	07	512.69	3 588.83	3 076.17
2020	06	512.69	4 101.52	2 563.48
2021	05	512.69	4 614.21	2 050.79
2022	04	512.69	5 126.90	1 538.10
2023	03	512.69	5 639.59	1 025.41
2024	02	512.69	6 152.28	512.72
2025	01	512.72	6 665.00	0

La traduction budgétaire s'effectue comme suit :

**-En section de fonctionnement dépenses-chapitre 042-compte 6811 : 512.69 €**

**-En section d'investissement recettes-chapitre 040-compte 28041511: 512.69 €**

N°2013-1204/08

**DÉSIGNATION REPRÉSENTANT  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT -PLH-**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 instaurant les Programmes Locaux de l'Habitat renforcée par la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991,

Vu la loi du 13 juillet 2006 rendant l'élaboration d'un PLH obligatoire pour toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, dans tous les communautés d'agglomération et toutes les communautés urbaines

Vu l'article L.302-1 du Code de Construction et de l'Habitation

Vu la délibération 12.09.130 du 28 septembre 2012 de la Communauté d'Agglomération du Libournais décidant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire et associant à son élaboration l'Etat et les personnes morales.

En conséquence les Communes membres de la CALI sont sollicitées afin de faire part de leur volonté d'être associées à cette démarche

A près en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de faire part de sa volonté d'être associé à l'élaboration du PLH

DÉSIGNE Madame Hélène ESTRADE en tant que représentant de la Commune de LAPOUYADE pour l'élaboration du PLH durant toutes ses phases et ce, jusqu'à l'approbation du document.

N°2013-1204/09

### **MOTION POUR UN DÉBAT RESPONSABLE SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Notre pays importe plus de la moitié de son énergie primaire sous forme de combustible fossile. La facture, en 2012, a dépassé 65 milliards d'€ alors que nos importations d'uranium naturel sont de l'ordre de 0,5 milliards d'€.

En France, la part de l'électronucléaire permet d'atteindre un taux d'indépendance énergétique voisin de 50%, à un prix très compétitif, avec un bilan carbone favorable.

En Aquitaine, la Centrale du Blayais produit 120 % de la consommation régionale d'électricité. Elle génère 4 000 emplois directs et indirects et 60 millions d'euros de taxes versées par EDF aux collectivités locales concernées. Des investissements de plus de 4 milliards d'euros liés aux exigences de sûreté "post-Fukushima" sont programmés d'ici 2020.

Le Conseil de politique nucléaire a acté, le 28 septembre 2012, le principe d'une réduction de 75 % à 50 % de la part de l'électronucléaire dans la production totale d'électricité de la France entre 2017 et 2025 et l'arrêt de la Centrale de Fessenheim dès 2016 pour amorcer ce processus. Sur cette base, le Président de la République et le Gouvernement ont engagé un débat national sur la transition à opérer.

L'engagement de réduire la production d'énergie nucléaire aura pour conséquence l'arrêt dans moins de 10 ans de 18 à 24 réacteurs nucléaires, dont les 4 du Blayais. La menace que cette orientation fait peser sur le site du Blayais est inacceptable.

Les énergies renouvelables et l'hydroélectricité représentent moins de 8 % de l'électricité produite actuellement en Aquitaine. Elles ne suffiront pas, à elles seules, à répondre à nos besoins énergétiques. Ainsi, pour remplacer la Centrale du Blayais, il faudrait construire des éoliennes sur un territoire grand comme le pourtour de l'estuaire de la

2

Gironde sur une bande de 10 km de large et implanter des Centrales à cycle combiné au gaz pour pallier les absences de vents, très nombreuses dans cette région. Il conviendrait aussi de renforcer le réseau de transport avec des lignes THT (Très Haute Tension) supplémentaires ...

*Le nucléaire reste une forme d'énergie indispensable en France.*

Aussi, compte tenu de l'importance des enjeux, le Conseil Municipal de LAPOUYADE -à l'unanimité- tient à prendre clairement position dans ce débat:

- Il demande un rééquilibrage des moyens de production qui soit progressif et compatible avec l'économie, le social, l'évolution des technologies et la sûreté nucléaire, les besoins électriques du pays, la montée en puissance des énergies renouvelables et les engagements environnementaux sur les émissions de gaz à effet de serre. Ce rééquilibrage devra garantir un prix compétitif de l'électricité, notamment pour les entreprises.
- Il confirme la priorité orientée vers l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
- Il demande la poursuite de l'exploitation de la Centrale du Blayais, tant que son fonctionnement est autorisé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), la décision de mise hors service de 18 à 24 réacteurs nucléaires d'ici 10 ans pouvant entraîner sa fermeture.
- Il réaffirme l'exigence absolue d'amélioration de la sûreté du site du Blayais.

Il s'agit là de dispositions concrètes dont la mise en œuvre est compatible avec les ressources de notre pays et susceptible de contribuer à la relance de son économie.

**Les signataires de cette motion demandent sa consignation dans les conclusions du débat national sur la transition énergétique.**

Ce sera ensuite aux parlementaires de prendre leurs responsabilités et de décider de la suite à donner en toute connaissance de cause.